



DECISION DU MAIRE

N°110

DATE

02 février 2026

Décision d'ester en justice devant le Tribunal administratif de Versailles

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 16 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 16, donnant pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Vu le bon de commande du 11 juin 2021 en vue des travaux de la mise en place de deux modules de colombarium avec la société PFG, agence de Poissy,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de déposer cette requête en référé expertise afin de déterminer les responsabilités et d'engager la garantie décennale concernant les désordres relevés au cimetière des Tournelles.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'ester en justice dans le cadre d'une action en référé expertise auprès du Tribunal administratif de Versailles, référé en vue de déterminer les responsabilités et l'engagement de la décennale à la suite des travaux de la mise en place de deux modules de colombarium avec la société PFG, agence de Poissy.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/02/2026